

ANNEXE AU CONTRAT DE SCOLARISATION

REGLEMENT FINANCIER

Année scolaire 2026/2027

• Préambule

Un établissement scolaire privé sous contrat d'association avec l'Etat, fonctionne essentiellement grâce à deux sources de financement :

- La contribution financière des parents, qui sert principalement à couvrir les dépenses liées à :
 - Aux investissements relatifs aux bâtiments et équipements scolaires,
 - A l'animation pastorale,
 - Aux fonctionnements des services diocésains (accompagnements, indemnités direction, solidarité, ...)
 - A des activités pédagogiques (sorties et voyages scolaires au-delà des éventuelles subventions),
 - A la refacturation de l'assurance scolaire,



- La prise en charge par la collectivité publique :
 - Le salaire des enseignants pris en charge par l'Etat,
 - Le forfait communal qui constitue un financement public obligatoire servant à couvrir les charges de fonctionnement de l'établissement scolaire (personnel non enseignant, dépenses de chauffage, entretien et maintenance des bâtiments, projets pédagogiques, éducatifs et culturels propres à l'établissement, matériels pédagogiques et administratifs, etc.) pour l'école maternelle et élémentaire.

challans



Le coût lié à la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- La contribution des familles ;
- Les prestations annexes à la scolarité (restauration, garderie) sont à la charge des parents.

1. Les tarifs

1.1. La contribution des familles :

La contribution des familles s'élève à 42 € par mois sur 10 mois, soit 420 € par an et par élève.

Exonération mensuelle + 3 enfants : Réduction de 4 € par enfant

Supplément mensuel scolarité Hors-commune : 3.90 €.

Participation liée à la pastorale scolaire :

- Des classes de CP-CE1-CE2 – CM1 – CM2 : 18 € par an

1.2. Les prestations annexes à la scolarité

Les prestations annexes à la scolarité sont facultatives.

1.2.1 Garderie :

Le service de garderie fonctionne sans réservation préalable.

La garderie est assurée le lundi, mardi, jeudi et vendredi :

Horaires : Matin : 7h30 à 8h20 (élémentaire) et 8h25 (maternelle)

Soir : 16h40 à 19h00

Le soir, la garderie fournit un goûter uniquement aux enfants de maternelle. Ce goûter est offert.

Nous vous informons que pour tout dépassement d'horaire un supplément de 15€ vous sera facturé.

FORMULE D'INSCRIPTION A LA GARDERIE :

Ils comportent deux possibilités :

- soit le tarif horaire,
- soit le forfait mensuel avec tarif réduit à partir de 2 enfants.

✓ Inscription à l'heure pour les présences courtes et ponctuelles :

Dès lors que votre enfant est inscrit dans nos écoles privées, il bénéficie automatiquement de la formule à l'heure de l'accueil périscolaire (matin et soir). Cette formule est adaptée pour des fréquentations ponctuelles ou de courtes durées.

Avec cette inscription à l'heure, seuls les temps passés à l'accueil périscolaire sont facturés (facturation à la minute ; exemple : le tarif pour 5 minutes de présence est facturé 5 minutes). L'heure est facturée à 4.20 €.

✓ Inscription au forfait pour les présences régulières et importantes (sur demande des familles) :

Cette formule forfaitaire est adaptée pour une présence importante et régulière au sein de l'accueil périscolaire. Le forfait est à payer chaque mois et n'est pas remboursable en cas d'absence. L'inscription n'est pas automatique et se fait à la demande des familles. **Pour bénéficier de cette formule, la famille doit adresser une demande par courriel au service comptabilité : ogecpm85300@gmail.com avant le 20 du premier mois d'inscription. Lorsque cette formule est choisie, celle-ci est valable jusqu'à la fin de l'année scolaire.**

Pour le forfait mensuel, il est recalculé (à la baisse) pour les mois comportant moins de 16 jours d'école.

FORFAIT MENSUEL (pour 16 jours de classes)

1 enfant : 67 euros

2 enfants et + : 110 euros

*Exemple : la formule « forfait garderie 1 enfant » sera plus avantageuse si votre enfant fréquente la garderie au minimum 16h00 dans le mois (pour 16 jours de classe).

*Exemple : la formule « forfait garderie 2 enfants et + » devient plus avantageuse si vos enfants fréquentent la garderie au minimum 26h15 sur une période de 16 jours de classe.

Si des difficultés valables de paiement se posaient à certaines familles, des aménagements pourraient être envisagés à la condition expresse d'en informer l'OGEC dès réception de la facture. Le non-paiement non motivé entraîne l'exclusion de l'enfant dès le 1^{er} du mois suivant.

Gardez vos factures, il ne sera pas établi de récapitulatif en fin d'année pour vos déclarations d'impôts
Il est possible de régler les frais de garderie en chèques CESU (merci de contacter le service de comptabilité).

1.2.2 Restauration

Service assuré par : 		Vous payez		Informations complémentaires.	
<u>Tarif challandais</u>	<u>La Restauration</u> Repas et surveillance sur pause méridienne	3.45€ le repas		Subvention municipale versée pour les enfants challandais pour financer le repas.	
<u>Tarif Hors Challans</u>	<u>La Restauration</u> Repas et surveillance sur pause méridienne	5.57€ le repas			

1.3. Assurance scolaire

Une assurance scolaire incluant la garantie individuelle accident est contractée par l'établissement pour chaque élève. La notice d'information est distribuée en début d'année scolaire.

1.4. Dons

Les parents qui le souhaitent peuvent apporter une contribution volontaire en soutien à l'établissement pour aider les familles en difficultés financières ou pour aider à la réalisation de projets divers.

L'OGEC peut recevoir des dons via le FADEC. Dans ce cas, un reçu fiscal peut être fourni.

3 possibilités s'offrent à vous :

- Contribution "engagement" : 50€ pour l'année scolaire
- Contribution "engagement +" : 100 € pour l'année scolaire
- Contribution "engagement libre" : montant de votre choix



2. Modalités financières

2.1. Modalités de facturation

Les factures émises seront envoyées par voie électronique sur votre compte Ecole directe.

- La facture annuelle de scolarité est établie dès le début de l'année scolaire.
- Les factures des prestations annexes (restauration, garderie) seront établies chaque fin de mois.

2.2. Modalités de paiement

Un seul mode de paiement doit être choisi pour l'ensemble des frais liés à la scolarité et les prestations annexes.

- Prélèvement automatique : mode de règlement privilégié par l'établissement afin d'éviter les oublis de paiement

Le règlement des factures se fera par prélèvement automatique le 10 du mois de facturation.

- Chèque ou virement.

En cas de règlement par chèque, la totalité des frais liés à la scolarité devront être réglée avant le 31 octobre.

Tout changement de coordonnées bancaires est à signaler au service comptabilité avant le 25 du mois précédant l'échéance. Les frais bancaires occasionnés par des changements non signalés ou des rejets seront refacturés aux familles.

2.3. Changement d'établissement en cours d'année scolaire

En cas de changement d'établissement en cours d'année, une facture de solde sera émise à la date de la sortie.

2.4 Impayés

L'établissement rencontrera les responsables légaux et recherchera une solution à l'amiable pour le paiement des sommes dues. L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées (Exemple : service de recouvrement).

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Toute inscription à l'Ecole de l'Alliance implique l'acceptation de ce règlement financier, annexe du contrat de scolarisation. Le présent règlement financier fera l'objet d'une actualisation à l'issue de la mise en œuvre des nouveaux tarifs applicables à compter du mois de septembre 2027.